

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019

Etaient présents : 21

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire, T. DUVERNAY, R. BOUKERMA, E. SOURDIER, F. MALONGA, F. SAKHO, E. MAMBOLE, Maire-adjoints.

Mmes et MM., E. AUVRAY, M.A. EDOH, M. GOUBIN, M.-A. BELLANCE, A. BEKLI, R. BERRADA, D. VESPUCE, P. MUHOLEE, C. MAUPAS, S. BENHAMMOU, M. EL KHALOUI, L. SAYAH Conseillers municipaux.

M. K. KHALDI, Maire-adjoint, entre en séance pour la délibération n°511.

M. J. MARKOVIC, Conseiller municipal, entre en séance pour la délibération n°517.

Etaient représentés : 03

Mme F. WAGUÉ était représentée par Mme C. JUSTE.

Mme N. BERRANDOU était représentée par M. E. AUVRAY.

Mme M. LEROUX était représentée par M. T. DUVERNAY.

Etait excusée : 01

Mme ABOMANGOLI, Conseillère municipale.

Etaient absents : 08

Mme H. VALOUR, Maire-Adjoint.

Mmes et MM. M. GUENOT, Y. RIFFI, D. EXCELLENT, D. MARMIGNON, A. BOUHASSOUNE, F. LAROCHE, A. SYLLA, Conseillers municipaux.

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20H35 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité soit 22 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2019.

Affaire n°01 :

ACQUISITION FONCIERE DU LOT 23 CORRESPONDANT A UNE CAVE SISE 1 RUE ETIENNE FAJON APPARTENANT A M. TEIG RAYMOND ET DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE.

Suite au péril imminent qui a touché en mars 2011, l'immeuble sis 1 rue Etienne Fajon, cadastré section M numéro 49, pour une surface de 412 m² et à l'arrêté du 16 octobre 2013 n°2013-139 du Maire de Villetaneuse le déclarant en péril grave et imminent, des négociations ont lieu entre la ville et plusieurs propriétaires qui souhaitent vendre à l'amiable leur bien.

Dans ce cadre, l'ensemble de l'immeuble est à présent maîtrisé par la puissance publique. Seule une cave reste à acquérir. Cette acquisition par la Ville est nécessaire afin que par la suite, la démolition de l'immeuble puisse être actée en assemblée générale de copropriété et puisse faire l'objet d'un permis de démolir.

La Ville et le propriétaire de la cave se sont accordés sur un prix d'acquisition du lot n°23 pour un montant de 4.427,98 euros (y compris frais d'agent immobilier du syndic de copropriété).

Aussi, il est prévu que cette acquisition du lot n°23 portant une cave d'une superficie de 5 m² environ, au sein de la copropriété sis 1 rue Etienne Fajon, et cadastrée section M n°49 s'élève à une somme de 4.427,98 euros, frais d'agent immobilier du syndic de copropriété compris. Elle permettra la résorption d'un habitat insalubre, tout en permettant de la finalisation de l'appropriation publique de l'immeuble en copropriété sis 1, rue Etienne Fajon.

Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de la commune de Villeteuse.

Cette acquisition finalise l'appropriation publique de l'immeuble en copropriété sis 1 rue Etienne Fajon et doit permettre la résorption d'un habitat insalubre. La prochaine étape est de procéder à la démolition de cet immeuble en vue de créer un jardin partagé provisoire.

Le Conseil, par 21 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE l'acquisition au 1 rue Etienne Fajon, parcelle cadastrée section M n°49, d'un montant de 4.427,98 euros frais de syndic compris, auprès de M. TEIG Raymond correspondant : au lot n°23 composé d'une cave d'une surface de 5 m² environ.
- APPROUVE la démolition de l'immeuble et la création d'un jardin partagé provisoire en lieu et place.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune le compromis de vente et tous les actes authentiques à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.
- DIT que la dépense occasionnée sera imputée au budget communal de 2019.

Affaire n°02:

TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION ET SUPPRESSIONS DE POSTES.

La présente affaire a pour objet de mettre à jour le tableau des effectifs par des créations et des suppressions de postes.

Créations de postes : Afin de permettre un effet rétroactif sur l'année 2019, il est proposé une actualisation par la création de postes au tableau des effectifs suite aux recrutements, mobilités, mouvements ou avancements et promotions internes des mois en cours et de l'application PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations).

Suppressions de postes : Après consultation de l'instance paritaire locale il est proposé à l'assemblée délibérante une actualisation par la suppression au tableau des effectifs des grades anciennement détenus par le personnel permanent suite aux recrutements ou changements de grade ou de cadre d'emploi après avancements et promotions internes de l'année en cours ou vacances de postes suites aux mobilités ou mouvements et de l'application PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations).

Le Conseil, à l'unanimité, soit 22 voix pour :

- **SONT CREES** les postes suivants:

A compter du 1^{er} janvier 2019

Grade	Nombre
Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	1
Adjoint social principal de 2eme classe	1
Technicien territorial	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ere classe	2

A compter du 1^{er} mars 2019

Grade	Nombre
Animateur territorial principal de 1ere classe	1

ARTICLE 2 : Les postes suivants sont supprimés :

A compter du 1^{er} janvier 2019

Du Grade	Nombre
Adjoint administratif territorial principal de 2eme classe	2
Adjoint technique territorial	1

A compter du 1^{er} mars 2019

Grade	Nombre
Attaché territorial	1

A compter du 28 mars 2019

Grade	Nombre
Infirmière territoriale en soins généraux de classe normale	1

ARTICLE 3 Suite aux créations de poste, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

A la date du 1^{er} janvier 2019

Grade	Ancien effectif	Nouvel Effectif
Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	4	5
Adjoint social principal de 2eme classe	0	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ere classe	4	6

A la date du 1^{er} mars 2019

Grade	Ancien effectif	Nouvel Effectif
Animateur territorial principal de 1ere classe	1	2

ARTICLE 4 Suite aux suppressions de poste, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

A la date du 1^{er} janvier 2019

Grade	Ancien effectif	Nouvel Effectif
Adjoint administratif territorial principal de 2eme classe	15	14
Adjoint technique territorial	79	78

A compter du 1^{er} mars 2019

Grade	Ancien effectif	Nouvel Effectif
Attaché territorial	14	13

A compter du 28 mars 2019

Grade	Ancien effectif	Nouvel Effectif
Infirmière territoriale en soins généraux de classe normale	1	0

Affaire n°03:

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – ANNÉE 2019.

Par courrier du 15 juillet 2019, Monsieur Bacquey, comptable public de la commune de Villetaneuse, présente un état de non-valeur sur des créances dont l'irrecouvrabilité semble définitive.

Les créances sélectionnées sont comprises entre les exercices 2008 et 2017.

Cet état de présentation en non-valeur porte sur 746 titres pour un montant total de 21.012,86 €.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 22 voix pour :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 21.012,86 € pour les années 2008 à 2017 se décomposant comme suit :

Année de référence	Sommes non recouvrées
2008	796,67 €
2009	1.124,84 €
2010	2.838,22 €
2011	3.102,04 €
2012	4.643,26 €
2013	6.471,09 €
2014	19,80 €
2015	6,90 €
2016	1.909,08 €
2017	100,96 €
Total	21.012,86 €

- DIT que cette dépense sera imputée sur la nature 6541 du budget 2019 de la commune.

Affaire n°04:

CRÉANCES ÉTEINTES DE LA VILLE – EXERCICE 2019.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrecouvrable.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la ville créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 22 voix pour :

- ACCEDE à la demande du Centre des Finances publiques et d'admettre les dettes concernées en créances éteintes pour un montant de 1.465,44 € se décomposant comme suit :

Date de jugement	Montant des créances éteintes
27/08/2018	524,27 €
11/03/2019	941,17 €
Total	1.465,44 €

Il est dit que l'irrecouvrabilité de ces créances s'impose à la collectivité et au comptable.

M. KHALDI entre en séance.

Affaire n°05 :

OPH PLAINE COMMUNE HABITAT : APPROBATION DES COMPTES DU MANDAT DE GESTION DES BIENS COMMUNAUX POUR LES ANNÉES 2014 A 2017.

Par convention en date du 28 septembre 1990, la Ville de Villetaneuse a confié à la SOVIAC la gestion des biens immobiliers (appartements, pavillons, terrains, etc...) qu'elle avait acquis dans le cadre de sa politique foncière et d'aménagements urbains.

La SOVIAC gérait également pour le compte de la Ville les logements de fonction des établissements scolaires occupés par des enseignants titulaires du grade de professeur des écoles.

Depuis 2005 et la création d'un outil communautaire avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction Plaine Commune Habitat, l'OPAC s'est substitué à la SOVIAC pour gérer les biens communaux en mandats, a été transformé en Office Public Habitat (OPH).

Le Conseil, à l'unanimité, soit 23 voix pour :

- APPROUVE les comptes des exercices 2014 à 2017 de l'OPH Plaine Commune Habitat pour la gestion des biens communaux qui se résument :

1) Pour les dépenses :

Bien concerné	Dépenses pour le compte de la Ville (dû à OPH PCH)			
	2014	2015	2016	2017
Copropriété 1 rue Fajon (8 lots)	19 488,78 €	21 081,40 €	10 944,50 €	17 697,86 €
Logements Enseignants (2 lots jusqu'au 31/07/2017 puis 1 lot jusqu'au 30/04/2018)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-Total	19 488,78 €	21 081,40 €	10 944,50 €	17 697,86 €
Forfait honoraires	4 816,00 €	4 769,20 €	4 719,50 €	4 620,89 €
Total Dépenses (I)	24 304,78 €	25 850,60 €	15 664,00 €	22 318,75 €

2) Pour les recettes :

Bien concerné	Recettes pour le compte de la Ville (dû à la Ville)			
	2014	2015	2016	2017
Copropriété 1 rue Fajon (8 lots)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Logements Enseignants (2 lots jusqu'au 31/07/2017 puis 1 lot jusqu'au 30/04/2018)	5 219,88 €	5 324,28 €	5 324,28 €	4 215,13 €
Total Recettes (II)	5 219,88 €	5 324,28 €	5 324,28 €	4 215,13 €

3) Soit un solde à devoir à Plaine Commune Habitat :

	2014	2015	2016	2017
Solde à devoir à Plaine Commune Habitat (I - II)	19 084,90 €	20 526,32 €	10 339,72 €	18 103,62 €

- QUITUS est donné à l'OPH Plaine Commune Habitat pour les exercices 2014 à 2017 au titre du mandat qui lui a été consenti pour la gestion provisoire des biens communaux.

Affaire n°06:

OPH PLAINE COMMUNE HABITAT : APPROBATION DES COMPTES DU MANDAT DE GESTION DE LA CITÉ HENRI BARBUSSE POUR LES ANNÉES 2014 A 2016.

Après réhabilitation de la Cité Henri Barbusse, la commune de Villetaneuse a confié la gestion de ce patrimoine à la SOVIAC par convention en date du 15 novembre 1985.

Depuis 2005 et la création d'un outil communautaire avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction Plaine Commune Habitat, l'OPAC s'est substitué à la SOVIAC pour gérer les biens communaux en mandats, a été transformé en Office Public Habitat (OPH).

Enfin, l'ensemble immobilier de la Cité Henri Barbusse a été cédé à Plaine Commune Habitat par acte de vente de 21/12/2016.

C'est donc la dernière fois que le Conseil municipal se voit présenter le compte rendu de gestion de cette cité.

Le Conseil, à l'unanimité, soit par 23 voix pour :

- APPROUVE les comptes des exercices 2014 à 2016 de l'OPH Plaine Commune Habitat pour la gestion de la cité Henri Barbusse qui se résume ainsi :

CITE HENRI BARBUSSE – COMPTE DE MANDAT DE GESTION 2014 A 2016

CHARGES		RECETTES	
eau	48 249,35	loyer principal	352 466,69
edf	838,66		-
chauffage non récupérable	5 868,74	indemnités occupation sans titre	2 223,30
chauffage récupérable	9 445,93	regul charges 2013 à 2015	- 8 452,91
hygiène et sécurité non récupérable	1 187,99	regul chauffage 2013 à 2015	-
hygiène et sécurité récupérable	255,05	regul eau froide 2013 à 2015	46 912,59
nettoyage récupérable	4 459,39		-
gros entretien non récupérable	91 299,39	provisions charges	81 254,77
courant entretien non récupérable	8 673,68	provisions charges fixes	13 978,93
courant entretien récupérable	-	provision eau froide	-
assurances	-	frais de dossiers contentieux	203,03
tx/assurances	-	intérêts et pénalités	16,50
espaces verts	2 135,26		-
Locations mobilières non récupérable	225,71		-
Locations mobilières récupérable	1 195,36		-
Autres services divers non récupérable	3 120,92		-
Autres services divers récupérable	3 293,41		-
honoraires mandats	26 011,03	réparations locatives	2 641,21
taxe foncière	627,00		-
TEOM	31,00		-
personnel extérieur non récupérable	6 831,57		-
personnel extérieur récupérable	4 791,61		-
divers honoraires et droits	-		-
pertes sur créances	-		-
total des dépenses	218 541,05	total des recettes	491 244,11
résultat bénéficiaire	272 703,06		

- QUITUS est donné à l'OPH Plaine Commune Habitat pour les exercices 2014 à 2016 au titre du mandat qui lui a été consenti pour la gestion de la Cité Barbusse.

- DECIDE de reprendre la provision pour charges à hauteur de 64.200 €.

- MET FIN à la convention de mandat de gestion.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 2.900.000 euros.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt.

Affaire n°07 :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : MISE A JOUR DU LINÉAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE.

La voirie communale joue un rôle important dans la commune que ce soit sur le plan économique, des déplacements, social ou d'embellissement de l'espace public.

La dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat, est établie, entre autres, à partir du linéaire des voies communales.

La voirie communale comprend :

- les voies communales qui sont des voies publiques ;
- les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la Ville.

Une voie communale est une voie affectée à la circulation générale et ayant fait l'objet d'un classement par délibération du Conseil municipal. Le classement lui donne son caractère de voie publique et son appartenance au domaine public. Du fait de cette appartenance, elle est inaliénable (ne peut être cédée) et imprescriptible (elle a un caractère immuable, éternel). Et, elle bénéficie par ailleurs d'une protection juridique renforcée.

Il est donc essentiel de mettre à jour et d'établir de manière exhaustive le linéaire des voies communales.

A partir du système d'information géographique, un travail a été mené afin de réévaluer l'importance de la voirie communale. Les tronçons de voirie ont tous été identifiés et répertoriés selon les différents propriétaires et les catégories de voies, soit : la voirie régionale, départementale, intercommunale, communale et privée.

Le dernier bilan officiel avait fixé le linéaire de voies communales à 10.720 mètres.

Depuis, des aménagements concernant la voirie ont été réalisés dans le cadre du périmètre d'intervention défini par l'Agence Régionale de Rénovation Urbaine, entraînant une modification du linéaire de voirie. Et des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal ont également été menées par la Ville de Villetaneuse ces dix dernières années.

L'état des lieux effectué permet de réévaluer à 12.799,6 mètres linéaires les voies communales en vue d'une prise en compte par les Services de l'Etat pour le calcul de la DGF de l'année 2020.

Le Conseil, à l'unanimité, soit par 23 voix pour :

- APPROUVE le linéaire total des voies communales à 12.799,6 mètres, établi selon la mise à jour de l'inventaire des voies communales jointe en annexe.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2020.

Affaire n°08 :

POLITIQUE DE LA VILLE : FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES : AUTORISATION DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS.

Outil de la politique de la ville, le Fonds d'initiatives associatives de Villetaneuse permet de soutenir les initiatives locales d'associations au sein du Quartier politique de la ville de Villetaneuse, répondant aux objectifs du Contrat de ville.

Le Fonds d'initiatives associatives est inscrit dans le Contrat de ville de Plaine Commune et est alimenté à 80% par l'Etat et à 20% par la ville.

La commission d'attribution, composée de l'élue en charge du Contrat de ville, de la déléguée du préfet et de représentants du conseil citoyen de Villetaneuse, s'est réunie le 11 juillet 2019 et a auditionné le porteur de projet.

Le projet de l'association Randori Section Judo vise à faire découvrir sous formes de matinées sportives ouvertes à tous, la pratique du judo, afin de la rendre accessible à des habitants éloignés de cette discipline. Dans le but de faire mieux connaître cette activité aux parents notamment désireux d'inscrire leur enfant à une discipline sportive. Le but entre autre est de déconstruire une vision éventuellement réduite de cette activité largement praticable par tous : enfants, parents, seniors...

L'association proposera au gymnase Langevin plusieurs séances et animations favorisant l'initiation et une meilleure appropriation des règles physiques et sportives liées au judo. Ces séances permettront ainsi une pratique accessible à toutes et tous, notamment aux familles (ateliers permettant aux enfants de pratiquer ce sport avec leurs parents) et aux habitants sédentaires (sport santé) dans un objectif éventuel de favoriser de nouvelles adhésions.

Afin de permettre la réalisation des actions, il sera donc proposé de verser les subventions suivantes dans le cadre du Fonds d'initiatives associatives :

Le Conseil, à l'unanimité, soit par 23 voix pour :

- ACCORDE à l'organisme, ci-dessous mentionné, la subvention suivante :

Porteur	Action	Montant
RANDORI CLUB VILLETANEUSE JUDO	Matinées Sportives	2 500 €
TOTAL	ACTIONS	2 500 €

- AUTORISE le Maire à signer tous les actes et conventions qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Affaire n°09:

APPROBATION DU PROJET DE CRÉATION DE L'ASSOCIATION VVL2 « TEMPS LIBRE LE RÉSEAU » ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'ADHÉSION.

Notre commune est adhérente de l'association Vacances-Voyages-Loisirs (VVL) dont l'objet est de promouvoir le droit aux vacances pour tous et d'assurer le développement des activités de vacances et de loisirs à caractère social. VVL réunit 19 communes qui ont décidé de gérer ensemble un service public de vacances et de loisirs et qui partagent la même volonté d'inscrire une démarche éducative et sociale au cœur de l'organisation des séjours destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles.

Les relations entre les villes adhérentes et VVL s'organisent au travers d'une convention qui prévoit notamment la facturation des séjours organisés par l'association dans le cadre d'une quasi-régie conclus sans publicité, ni mise en concurrence.

Ce mode de gestion décidé par les villes oblige VVL à réaliser plus de 80% de son activité avec les villes adhérentes.

La baisse tendancielle de l'activité vacances des villes constatée ces dernières années conduit VVL à proposer à des tiers (villes non adhérentes, comités d'entreprises, particuliers) des prestations, dans l'objectif de générer les recettes supplémentaires nécessaires à l'équilibre financier de l'association. Au-delà, VVL tente aussi de diversifier son activité en développant une offre de formation (BAFA),

de conseil, d'accompagnement patrimonial, d'animation sur les temps périscolaires et s'inscrit dans pilotage de projets innovants.

Ces activités, indispensable à l'économie de l'association ne peuvent pas dépasser 20 % du chiffre d'affaire de l'association.

VVL exerce désormais près de 20 % de son activité à destination de bénéficiaires non-adhérents, de sorte que le seuil des 80% d'activité à réaliser avec les adhérents pourrait ne plus être atteint au risque d'une requalification de la relation entre VVL et des villes adhérentes au travers du code des marchés publics.

Au regard de cette réalité économique et réglementaire, nous devons réfléchir à adapter la structure juridique de VVL dans l'objectif d'en assurer la pérennité. Il est proposé :

- de maintenir l'association historique Vacances-Voyages-Loisirs sous sa forme juridique actuelle. VVL pourra ainsi recentrer son activité exclusivement autour des besoins d'organisation de séjours de vacances et de gestion patrimoniale des villes adhérentes. L'équilibre financier de l'association sera trouvé par le transfert d'une partie de ses charges (personnel, frais fixes, siège et séjours spécifiques) vers la nouvelle association à créer.

- de créer une nouvelle association "VVL2" qui pourrait être dénommée "Temps Libre, le Réseau" qui aurait pour but de fédérer les acteurs et organisateurs de séjours collectifs et de loisirs publics ou privés (villes non encore adhérentes à VVL historique et comités d'entreprise) autour d'actions de diverses natures pouvant également répondre aux attentes des villes adhérentes de VVL.

Les membres adhérents à VVL2 se répartiraient en trois collèges :

- le collège "des membres fondateurs" ;
- le collège "Acteurs de l'économie sociale et solidaire" ;
- le collège "Personnalités qualifiées et/ou Usagers".

La gouvernance de VVL2 sera assurée par un conseil d'administration composé de :

- 5 représentants élus parmi le collège "membres fondateurs" dont :
 - 3 représentants élus parmi les communes fondatrices ;
 - 2 représentants élus parmi les autres membres fondateurs.
- 6 représentants parmi les 2 collèges des membres adhérents, à raison de :
 - 3 représentants pour le collège "Acteurs de l'économie sociale et solidaire" ;
 - 3 représentants pour le collège "Personnalité qualifiées et/ou usagers".

Grace à cet outil, la ville de Villetaneuse pourra utiliser l'association Temps Libres le Réseau pour agir, à titre d'exemples, durant les temps périscolaires, pour répondre à ses besoins d'étude dans le secteur des vacances, des loisirs, du tourisme ou tout autre objet ou projet en lien avec les finalités, très larges, de l'association et de sa dimension solidaire et sociale.

Le Conseil, à l'unanimité, soit par 23 voix pour :

- APPROUVE le projet de création de l'association « VVL2 » qui serait dénommé « Temps libre – Le Réseau », selon un projet de statuts tel qu'annexé.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'adhésion à l'association visée à l'article 1 de la présente délibération en tant que membre fondateur, ainsi que tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

Affaire n°10:

APPROBATION DE CONVENTIONS TYPES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES, EN ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES A CONCLURE AVEC LES PERSONNELS ENSEIGNANTS.

Conformément aux textes législatifs en vigueur, la Commune de Villetaneuse organise dans les écoles, le fonctionnement des restaurants scolaires de 11h55 à 13h30.

Ces moments éducatifs sont encadrés pédagogiquement et administrativement par les personnels enseignants/directions de l'éducation nationale, qui sont des temps éducatifs, sous la responsabilité de la ville, employeur.

Pour répondre a notre besoin d'encadrement du temps de restauration, il est nécessaire de découper ce moment périscolaire en deux missions distinctes. Il est donc nécessaire de créer deux nouvelles conventions : une convention qui concerne la partie administrative (effectif repas, transmission des comptages repas, inscription des convives) et une convention qui permet d'assurer l'encadrement du moment de restauration (présence pendant les repas et gestion des enfants et adultes).

Chaque convention doit être signée et datée par les deux parties contractantes et est valable pour une période n'excédant pas la fin de l'année scolaire en cours et sera renouvelée chaque année scolaire.

A noter que la convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties soit sur l'initiative de l'une d'entre elles à tout moment. Un préavis d'un mois devra être respecté, en la forme d'un envoi d'une lettre recommandée.

Le Conseil, par 22 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE les projets de convention type à signer avec les personnels relevant de l'Education Nationale, directions des établissements scolaires de la ville ou les professeurs des écoles, ayant pour objet d'organiser les temps d'accueil dans les restaurants scolaires, en école maternelle et élémentaire.

- Les personnels relevant de l'Education Nationale seront rémunérés sur la base des tarifs fixés règlementairement sur une base annualisée de septembre à juin, soit 36 semaines, payés mensuellement suivant le groupe de rémunération de l'enseignant.

Ces bases seront réévaluées en tenant compte des orientations en matière de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels de direction et d'enseignement pour le compte et à la demande des collectivités locales, telles qu'elles sont fixées par le B.O.E.N.

- DIT que les conventions *intuitu personae* seront établies pour chaque année scolaire.

- AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions et tous actes qui en seraient le préalable ou la conséquence.

M. MARKOVIC entre en séance.

Affaire n°11:

APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ.

L'ARS Ile de France poursuit son engagement dans la signature d'un Contrat Local de Santé avec la ville de Villetaneuse.

Le CLS doit favoriser, à l'échelle du territoire, la mise en œuvre de parcours de santé cohérents, allant de la prévention à la prise en charge globale en passant par les soins, en agissant sur la lisibilité, l'accessibilité et la qualité de ces derniers.

Les habitants, qu'ils soient usagers du système de santé ou destinataires de politiques de prévention, doivent être associés dans l'ensemble de la démarche.

Le CLS est donc un outil pour :

- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé,
- Favoriser la mise en place d'un parcours de santé cohérent.
- Mobiliser des professionnels, des citoyens et des usagers.

Le contrat est l'occasion pour les différents acteurs (la Ville, l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Conseil Départemental) non seulement de s'accorder sur des priorités partagées, mais aussi de mesurer les résultats des actions engagées, et éventuellement de les réorienter ou de les moduler en fonction de cette évaluation.

Au regard des actions menées sur le territoire, des différentes rencontres auprès des habitants, et l'expertise des professionnels de la ville, la ville a défini ses priorités en concertation avec les signataires du CLS autour de 4 axes :

- L'accès aux soins - l'accès aux droits, avec notamment le projet de création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et Universitaire
- L'accompagnement des publics sensibles
- La lutte contre les violences faites aux femmes
- La santé mentale, avec notamment la participation de la ville au CLSM (Conseil local de Santé mentale) Intercommunal des Villes d'Epinay sur seine et de Pierrefitte-sur-Seine

Le contrat est conclu pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 24 voix pour :

- APPROUVE le Contrat Local de Santé (CLS).
- AUTORISE le Maire à signer ledit contrat et tous actes qui en seraient le préalable ou la conséquence.
- AUTORISE Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.
- Le contrat est signé pour une durée de 4 ans 01/01/2019 au 31/12/2022.

Affaire n°12:

APPROBATION DU CONTRAT (19-012AVIP) ENTRE LA COMMUNE ET LA CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ADHÉSION AU LABEL « CRECHE A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE » (« CRECHE AVIP »).

La Ville a sollicité l'adhésion au label « Crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle » (« AVIP »).

Ce dispositif concourt au développement de l'égalité entre les femmes et les hommes en favorisant l'emploi des femmes.

Les crèches AVIP réservent 20% des places aux jeunes enfants (de 0 à 3 ans) de parents en situation de recherche d'emploi leur permettant de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel intensif en vue de leur intégration durable sur le marché du travail.

Cette adhésion permet :

- de réserver 4 places à des enfants dont les parents sont en situation de recherche d'emploi,
- d'obtenir des financements supplémentaires en répondant à des appels à projet de l'axe 2 « Adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilité » de Publics et territoires.

Actuellement le service a répondu à un appel à projet et obtenu un financement pour le poste de référent famille qui est partiellement occupé par la secrétaire de la Maison de la Petite Enfance.

Le contrat défini et encadre les engagements réciproques des contractants.

Le contrat à conclure présenté au Conseil Municipal s'étend du 01/01/2019 au 31/12/2021.

A l'unanimité, soit 24 voix pour :

- APPROUVE le contrat entre la commune et la CAF de la Seine Saint-Denis visant à définir et à encadrer les engagements des deux parties.
- DIT que le contrat visé à l'article 1 de la présente délibération couvre une durée de 3 ans du 01/01/2019 au 31/12/2021.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

Affaire n°13:

APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET LA CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

La prestation de service unique est une aide financière de soutien versée par la CAF aux établissements d'accueil du jeune enfant.

La branche Famille de la Sécurité Sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale / vie professionnelle et d'investissement social. Elle fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

Cette aide comprend :

- une prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un établissement dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF, déduction faite des participations familiales. Ce prix de revient plafonné varie de 4,62 à 5,61€ et dépend du service rendu et du taux de facturation.
- un bonus « inclusion handicap » qui prend en compte le pourcentage d'enfant en situation d'handicap dans la structure.
- un bonus « mixité sociale » qui est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure.

La convention de prestation de service unique ci-jointe définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette aide.

La convention est conclue du 01/01/2019 au 31/12/2021.

A l'unanimité, soit 24 voix pour :

- APPROUVE le renouvellement de la convention de prestation de service unique entre la commune et la CAF de la Seine Saint-Denis visant à définir et à encadrer les modalités d'intervention et de versement de celle-ci.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous actes qui en seraient le préalable ou la conséquence.

- AUTORISE Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

- La convention est signée pour une durée de 3 ans 01/01/2019 au 31/12/2021.

Affaire n°14:

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, INFORME des décisions suivantes :

N°19/46 :

Approbation d'une convention avec la Croix Rouge Française.

N°19/48 :

Suppression de la régie de recettes du secteur Jeunesse.

N°19/49 :

Portant cession à titre onéreux du véhicule municipal immatriculé 3588 YK 93.

N°19/50 :

Portant cession à titre onéreux du véhicule municipal immatriculé 3589 YK 93.

N°19/51 :

Portant cession à titre onéreux du véhicule municipal immatriculé 347 AEM 93.

N°19/52 :

Approbation du marché subséquent de l'accord-cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-plage – lot n°1 : location d'une piscine et d'un espace aquatique, pour l'année 2019 à conclure avec la Société EUROP EVENT.

N°19/53 :

Approbation du marché subséquent de l'accord-cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-plage – lot n°2 : fourniture de sable, pour l'année 2019 à conclure avec la Société CHEMOFORM France/SANDMASTER.

N°19/54 :

Approbation du marché subséquent de l'accord-cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-plage – lot n°3 : aménagements suivant scénographie, pour l'année 2019 à conclure avec la Société LES POULES ONT DES DENTS.

N°19/55 :

Approbation du marché subséquent de l'accord cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-plage 2019 – lot n°4 : gardiennage-sécurité à conclure avec la Société OMNIGARDE SÉCURITÉ PRIVÉE.

N°19/56 :

Approbation du marché subséquent de l'accord-cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-plage – lot n°5 : location de sanitaires, pour l'année 2019 à conclure avec la Société SEBACH.

N°19/57 :

Approbation du marché subséquent de l'accord-cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-plage – lot n°6 : stockage et transport de matériels, pour l'année 2019 à conclure avec la Société LES POULES ONT DES DENTS.

N°19/58 :

Approbation du marché subséquent de l'accord-cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-plage – lot n°7 : location/achat de matériels ludiques et d'animation, pour l'année 2019 à conclure avec la Société LES POULES ONT DES DENTS.

N°19/59 :

Suppression de la régie d'avances pour les activités du Service Vie des Quartiers – Citoyenneté.

N°19/60 :

Approbation d'un contrat de cession avec la Compagnie Retouramont.

N°19/61 :

Approbation d'une convention avec la Croix Rouge Française relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) pour Villetaneuse-plage 2019.

N°19/62 :

Approbation d'un contrat de cession avec l'Association MOJITO ENVENT.

N°19/63 :

Approbation de l'avenant n°1 au marché passé par appel d'offres ouvert pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation et extension de l'école maternelle Jacqueline Quatremaire à conclure avec la Société SYLVAIN MAZABA ARCHITECTES (SMA).

N°19/64 :

Approbation de la convention de vérification des installations techniques pour l'opération Villetaneuse-plage 2019 à conclure avec la société ALPHA CONTROLE

N°19/65 :

Approbation d'un contrat de cession avec la Croix Rouge Française.

N°19/66 :

Approbation d'un contrat de cession avec APRMC.

N°19/67 :

Portant cession à titre onéreux du véhicule municipal immatriculé 7265 ZC 93.

N°19/68 :

Approbation du marché à procédure adaptée relatif à l'impression du journal municipal à conclure avec l'imprimerie RAS.

N°19/69 :

Approbation de l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'impression pour la direction de la communication à conclure avec la Société JMB IMPRIM'UNION.

N°19/70 :

Approbation du contrat de maintenance logiciels N°20190107 à conclure avec la Société I.N.M.C. – IDEATION INFORMATIQUE.

N°19/71 :

Approbation du contrat de cession du droit D'EXPLOITATION POUR LA PRÉSENTATION DU SPECTACLE « JOYEUX NOËL MONSIEUR HIBOU » A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION « CENTRE DE CRÉATION ET DE DIFFUSION MUSICALES ».

N°19/72 :

Approbation du marché passé par appel d'offres ouvert relatif à la location de 8 salles de classes modulaires temporaires dans l'école Langevin/Vallès à Villetaneuse à conclure avec la Société ALGECO SAS.

La séance est levée à 21H27.

Villetaneuse, le 3 décembre 2019

 Le Maire

Carinne JUSTE